

## **Déclaration de 3D à l'occasion du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), cinquième session**

**Genève, 26 – 30 avril 2010**

Merci Monsieur le Président de nous donner l'opportunité de prendre la parole et félicitations pour votre élection.

Je parle au nom de l'organisation non gouvernementale 3D → *Commerce – Droits Humains – Économie Équitable*. Notre mandat est d'encourager la collaboration entre les professionnels du commerce, du développement et les défenseurs des droits humains afin que les réglementations commerciales soient élaborées et appliquées dans l'objectif d'une économie équitable.

Ma brève intervention a pour objectif de plaider en faveur d'une approche dans la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement* qui soit fondée sur les droits humains. Ceci en vue de pouvoir identifier les conflits réels qui peuvent exister entre les droits de propriété intellectuelle et la réalisation du droit au développement sur le terrain et de proposer ainsi des solutions constructives.

Je profite de l'occasion pour vous rendre attentif au fait que notre association vient de publier le Profil Politique n° 4, disponible en anglais (sur les tables en dehors de la salle et sur notre site Internet) et intitulé « How human rights can inform the WIPO Development Agenda ». Ce document approfondit l'approche que nous préconisons ici sous plusieurs aspects.

Un des aspects mis en lumière dans ce Profil Politique montre comment il soit possible, en utilisant une approche fondée sur les droits humains, d'orienter la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement* en tenant compte des besoins fondamentaux des pays en développement, en particulier des besoins des groupes sociaux le plus défavorisés, par exemple en matière d'accès à la santé, à l'éducation et à une alimentation saine et suffisante. Dans ces domaines, des lois et des règles strictes et homogénéisées de propriété intellectuelle peuvent limiter ou carrément empêcher la satisfaction de ces besoins fondamentaux, minant dès lors la réalisation du droit au développement.

Nous donnons ici un exemple pratique d'application de cette approche basée sur les droits humains à la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement* de l'OMPI. Considérons par exemple le travail que le secrétariat a réalisé sur les flexibilités dans le document CDIP/5/4. Une approche fondée sur les droits humains aurait conduit à des résultats substantiellement différents et de notre point de vue plus utiles.

Au lieu de se limiter à passer en revue des flexibilités déjà existantes dans l'accord ADPIC et dans le domaine spécifique de la santé, une approche fondée sur les droits humains aurait tout d'abord permis d'identifier les besoins concrets et différenciés des pays en développement dans les domaines où leur réalisation est contrainte par la propriété intellectuelle. Ensuite, cette approche aurait conduit à une réflexion sur les mécanismes de flexibilité concevables en vue de résoudre ces défis concrets.

Le résultat issu de ce travail serait double. En premier lieu, il aurait permis de rechercher, dans la multitude d'accords internationaux, si les flexibilités préconisées existent déjà. Si le CDIP s'aperçoit que les flexibilités prévues n'existent pas, il devrait alors en informer les États membres afin qu'ils puissent discuter leur possible introduction dans les accords internationaux déjà existants.

En deuxième lieu, cette approche aurait permis d'établir un ensemble de « flexibilités pour le développement » que les États membres seraient appelés à respecter aussi en dehors de l'OMPI, par exemple lorsqu'ils négocient d'autres accords internationaux ou des accords de libre-échange qui introduisent des nouvelles mesures en matière de propriété intellectuelle. En effet, tous les États membres ici présents sont signataires d'au moins une convention sur les droits humains. Dès lors, le respect de l'ensemble des flexibilités ainsi établies impliquerait aussi une avancée concrète dans la réalisation de l'obligation des États membres à mettre en pratique les différentes conventions de droits humains dont ils sont signataires sur le plan national et international.

Pour conclure Monsieur le Président, Distingué(e)s Délégué(e)s, Mesdames, Messieurs,

Nous sommes convaincus qu'une approche systématique basée sur les droits humains peut apporter une plus-value tangible à la mise en œuvre du *Plan d'action pour le développement*, en assurant la réalisation d'un double objectif. Premièrement, cette approche permet d'apporter une réponse concrète et significative aux besoins réels des populations dans les pays en développement. Deuxièmement, appliquer le cadre juridique des droits humains dans la mise en œuvre du *Plan d'action* signifie aussi que les États membres sont en conformité avec leurs obligations internationales en matière des droits humains.

Je vous remercie pour votre attention.

Claudio Brenni  
Assistant de programme  
3D → Trade – Human Rights – Equitable Economy